

COMPTE RENDU CONSEIL

MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

Présents : M.BENARD M.GALIDIE Mlle GONINET M.JOURFIER M.MIRAMONT
M.PINET Mme PAGNAT Mme ROBALO

Absents : M.FRADIN procuration donnée à Mme PAGNAT, Mme SAINT ANDRE
procuration donnée à M.DUVERT

Secrétaire de séance : Mlle GONINET

ADHESION COMMUNE EPF Smaf

Monsieur le Maire expose :

Les Communes de :

- SAINT VICTOR LA RIVIERE (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 décembre 2013,
- HERMENT (Puy-de-Dôme), par délibération du 13 juin 2014,
- BLANZAC (Haute Loire), par délibération du 16 juin 2014,
- NEUVEGLISE (Cantal), par délibération du 20 juin 2014,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne,

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 11 février, 13 et 24 juin 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 24 juin 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général nous invite à déposer dès à présent nos demandes de subventions au titre du Fonds d'Intervention Communal pour l'année 2015.

Après étude et réflexion sur cette programmation, le Conseil Municipal décide :

D'inscrire au titre des fonds d'intervention Communal pour l'année 2015, l'opération suivante :

AMENAGEMENT DU VILLAGE ET DE SES LIEU-DITS

- Montant global : 100 000.00 € H.T.
- Montant subvention : 35 000.00 € H.T.
- Autre financement : 65 000.00 € H.T.

ADHESION POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- **Adhère : à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1)**
- **prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**
- **autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**

- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

OU

à **11 voix POUR**

à ... **0 voix CONTRE**

à **abstention(s)**

Le Maire (Le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DIVERS

Suite à la demande de Mme CHAZEAU , habitant Crevant Laveine, de louer la salle des fêtes au tarif des particuliers de la Commune. Le Conseil Municipal décide que toutes personnes payant du foncier bâti sur la commune, peut prétendre au tarif des habitants de la commune.